



COMPTE RENDU GROUPE DE TRAVAIL VOLET STATUTAIRE.

Création école nationale police Municipale.

Les syndicats sont contre à l'unanimité et sont attachés au CNFPT. En l'état actuel, elle est très satisfaisante, d'ailleurs tout le monde reconnaît le professionnalisme de la PM. Mais il faut continuer dans cette évolution ce qui nécessite de donner des moyens au CNFPT, en rétablissant notamment le taux de 1% (participation des communes).

La priorité est de raccourcir les délais d'attente. Du fait de l'augmentation des prérogatives aux PM, les demandes de formation sont en très forte augmentation.

Rappel : un PM est opérationnel quand il a terminé sa formation.

Cette école n'est pas prioritaire et le CNFPT est en train de finaliser le regroupement des formations PM sur 5 sites qui seront spécifiques à la formation police municipale.

Echanges PM/forces de sécurité état.

- Tronc commun formation avec état : irréalisable et pas réaliste

Passerelle et détachement.

Actuellement, les nominations de cat A et B se font majoritairement par la passerelle. Nous n'avons rien contre ces personnels qui bénéficient d'un système existant. Mais cela défavorise les agents de la filière statutaire.

De plus la loi de transformation territoriale préconise des formations allégées pour les anciens gendarmes et les anciens PN. Nous sommes contre car d'une part, c'est une discrimination à l'embauche (*les employeurs favoriseront, pour des raisons financières et de disponibilité, l'embauche de personnels qui ne seront pas astreints à suivre les formations obligatoires FIA, FCO, FPA...*), et bloqueront par ailleurs les promotions attendues par nos collègues depuis des années, d'autre part, ce n'est pas parce qu'ils sont policiers d'état qu'ils possèdent la culture territoriale.

Position FOPM. Nous demandons la création d'une commission, à l'instar de ce qui se fait pour les sapeurs-pompiers. Les demandes de détachement seront soumis à l'avis d'une commission nationale instituée par arrêté du ministre de l'intérieur chargée d'examiner le contenu des qualifications acquises par les agents avant leur nomination par détachement (envisager de confier cette compétence à la CCPM) et l'aptitude physique des candidats au détachement.

Le détachement doit rester soumis à l'obtention préalable des agréments (préfet et procureur).

Revalorisation grades et titres.

FOPM est pour une appellation du type sous-lieutenant, lieutenant, capitaine.

Ça ne coûte rien et c'est plus rationnel avec notre activité.

Suppression quotas cat A et cat C échelon spécial, possibilité d'avoir IAT pour indice supérieur à 380

PPCR et ses effets néfastes : Il y a urgence de recréer un 3ème grade dans la catégorie C entre gardien brigadier et BCP.

Etablissement ISF obligatoire avec plancher à 20 % augmentée d'un pourcentage variable à déterminer.

Fusion PM et garde champêtre.

Une évolution programmée, plus que 600 en France.

Création d'un cadre emploi ASVP.

Tous les syndicats sont contre à l'exception de FO et de Sud.

Très peu de chance d'y arriver, peut être un rappel précis des missions au préfet. Peuvent incorporer la filière PM par concours (20% des postes)

Position FOPM. Nous sommes favorables à un statut ASVP, à compétences égales avec celles détenues (légalement) aujourd'hui. Ces agents, qui travaillent étroitement avec la PM méritent d'avoir un cadre d'emploi et une clarification de leurs rôles.

Conclusion

FOPM réaffirme la priorité du volet social.

FOPM demande le maintien de la catégorie active et son extension à toute la filière PM.

FOPM demande la création d'un statut pour les ASVP

Nous demandons également le statut de pupille de la nation de droit pour les enfants de policiers municipaux, dans les mêmes conditions que les autres forces de sécurité.

POUR FOPM LA SEULE PRIORITE LE VOLET SOCIAL

POUR RAPPEL EXTRAIT DE NOTRE PLATEFORME REVENDICATIVE

REFONTE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Catégorie A

1 – CORPS DE CONCEPTION ET DE DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE (intégration de l'actuelle cat A)

CADRE D'EMPLOI DES DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE

3 grades (Par équité avec les autres cadres d'emploi, suppression du quota de nomination)

Appellation des grades à déterminer. (Suggestion : – **Directeur – Directeur principal - Directeur hors classe**) **Grilles indiciaires équivalentes au grade d'attaché principal (579-979) de directeur territorial (713-999) – attaché hors classe (784-HEA3)**

2 – CORPS DE COMMANDEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE (intégration de l'actuelle cat B dans la nouvelle cat A)

CADRE D'EMPLOI DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

3 grades d'encadrement (Par équité avec les autres cadres d'emploi, suppression du quota de nomination)

Appellation des grades à déterminer (Suggestion – **Lieutenant - Capitaine- Commandant**) **Grilles indiciaires équivalentes au grade de Capitaine (434-810) – Commandant (532-909) et Lieutenant-colonel des sapeurs-pompiers (582-979)**

Catégorie B

CORPS OPERATIONNEL DE LA POLICE MUNICIPALE

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Par équité avec nos homologues nationaux (police nationale et gendarmerie) et compte tenu de l'évolution professionnelle du cadre d'emploi, nous demandons que l'actuel cadre d'emploi de catégorie C des agents de police municipale et des gardes champêtres soit intégré en catégorie B.

- 3 grades : **Gardien (IB 366-591) - Brigadier (IB 377-631) – Brigadier-chef (IB 442-701)**

Catégorie C

CADRE D'EMPLOI DES A.S.V.P. (revoir l'appellation) - 3 grades

Missions et prérogatives à compétences égales à leurs missions légales actuelles. En dehors de ce cadre défini légalement, aucune mission relevant de la compétence des policiers municipaux. Règlementation de l'uniforme distinct de celui des forces de police, définition règlementaire des critères de la carte professionnelle, la couleur et la sérigraphie des véhicules. Intégration en PM par examen professionnel (après 5 ans exercice ASVP et diplôme niveau V)

CLASSEMENT EN CATEGORIE ACTIVE DE TOUTE LA FILIERE (permettant un départ en retraite à 57 ans)

INTEGRATION DE L'I.S.F DANS LE CALCUL DE LA PENSION DE RETRAITE

Cette indemnité doit faire partie du salaire. Son versement doit être généralisé et soumis à cotisation CNRACL (prise en compte dans le calcul de la pension de retraite)

RECONNAISSANCE DE LA PENIBILITE (bonification quinquennale)

CREATION ET ATTRIBUTION GENERALISEE D'UNE N.B.I « SPECIALITE » (cynotechnique, cavalier, motards, MMA, opérateurs vidéo protection.....)

STATUT DE PUPILLES DE LA NATION accordé aux enfants de policiers municipaux au même titre que les autres forces de sécurité.

F.O. Police Municipale

Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de Santé FORCE OUVRIERE 153-155 rue de Rome 75017 PARIS

☎ 06 11 79 54 10 - 06 83 29 01 60



PoliceMunicipale.FO@gmail.com

Retrouvez-nous sur



FOPM